

## **COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 10/2006 DU 20 NOVEMBRE 2006**

### ***Aspects prioritaires en matière d'examen succinct des rapports de gestion 2006 et des rapports intermédiaires 2007***

#### **I. RAPPEL DE LA SITUATION**

L'établissement de rapports périodiques dans le respect des dispositions relatives à l'établissement des comptes (art. 64 à 70 du Règlement de cotation et Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers) fait partie des informations qui contribuent à assurer un négoce transparent, conforme aux exigences de la Loi sur les bourses (art. 5 et 8 al. 2 LBVM).

#### **II. ASPECTS PRIORITAIRES**

Dans le cadre de son examen succinct des rapports de gestion 2006 ainsi que des rapports intermédiaires 2007, la SWX Swiss Exchange envisage de veiller notamment au respect des points suivants:

##### **– Avantages du personnel (IAS 19)**

Satisfaction de toutes les exigences de publication existantes et remaniées dans le cadre des régimes à prestations définies. Respect des exigences relatives à l'exercice du droit d'option de comptabiliser les profits actuariels et pertes actuarielles dans les capitaux propres (présentation individuelle d'un «État des produits et des charges comptabilisés»), en particulier aussi pour les rapports intermédiaires.

##### **– Dépréciation d'actifs (IAS 36)**

Prise en compte et évaluation des dépréciations ainsi que respect des exigences de publication, notamment concernant le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Informations exhaustives en annexe concernant la base d'évaluation, la période de projection, le taux d'actualisation, le taux de croissance utilisé après la période de projection ainsi que la sensibilité de chaque unité génératrice de trésorerie («cash-generating unit»).

##### **– Paiement fondé sur des actions (IFRS 2)**

Comptabilisation et évaluation des paiements fondés sur des actions et respect des exigences de publication, en particulier eu égard à la description des accords de paiement fondés sur des actions et des paramètres utilisés pour l'évaluation (moyenne pondérée des prix des actions, prix d'exercice, volatilité attendue, durée de vie de l'option, dividende attendu, taux d'intérêt sans risque, etc.)

### – Regroupements d’entreprises (IFRS 3)

Comptabilisation des regroupements d’entreprises et notamment respect des exigences de publication, concernant aussi les montants comptabilisés à la date d’acquisition pour chaque catégorie d’actifs, de dettes et de dettes éventuelles selon IFRS de l’entreprise acquise et les justes valeurs estimées dans le cadre de l’allocation du prix d’achat ainsi que les chiffres d’affaires et le profit ou la perte pro forma de l’entité combinée. Présentation exhaustive des regroupements d’entreprises dans les rapports intermédiaires (IAS 34p16(i)).

### – Cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC

Application du nouveau cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC, en particulier des exigences qualitatives concernant la prise en compte et publication des modifications des principes de l’établissement des comptes, des erreurs et des modifications des estimations comptables (Cadre conceptuel chiffre marginal 30).

## III. REMARQUES FINALES

Dans le cadre de sa pratique, la SWX envisage d’apporter une contribution à la saisie de la transparence dans l’établissement des rapports financiers en veillant à ce que les normes comptables pertinentes soient appliquées de manière cohérente.

Les communiqués de presse relatifs aux sanctions précédemment publiés dans le domaine de l’établissement des comptes sont disponibles sur Internet à l’adresse suivante: [http://www.swx.com/admission/being\\_public/sanctions/accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/accounting_fr.html)

En outre, les décisions de sanction sont également disponibles en version intégrale et anonymisée à l’adresse Internet suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/sanctions/ip\\_accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/ip_accounting_fr.html)

## IV. AUTRES INFORMATIONS POUR LES UTILISATEURS DES IFRS

Il est recommandé aux émetteurs qui appliquent les IFRS de tenir compte de la Circulaire n° 6 de l’Instance d’admission, actualisée au 1<sup>er</sup> novembre 2006 ([http://www.swx.com/download/admission/regulation/circulars/abcircular\\_006\\_fr.pdf](http://www.swx.com/download/admission/regulation/circulars/abcircular_006_fr.pdf)). Cette circulaire renvoie à des faits au sujet desquels la SWX a déjà été amenée à émettre des critiques.

Par ailleurs, il est prévu, dans le cadre de l’examen des rapports de gestion 2007, de contrôler le respect des exigences de publication relatives aux **instruments financiers (IFRS 7)** sur la base des aspects prioritaires. IFRS 7 exige que les rapports de gestion 2007 comportent les informations appropriées pour la période de comparaison 2006.

La version imprimée sera livrée dans le cadre de la prochaine mise à jour du manuel «Admission des valeurs mobilières».

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse  
[http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006_fr.html)

